

A LIRE

LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Art.1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement conformément au texte et lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC et la Collectivité des établissements d'enseignement et de la conduite.

VIVRE ENSEMBLE

Art.2 : Tous les élèves inscrits à l'auto-école Gutenberg se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect des autres élèves sans discrimination aucune
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, les chaises...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correcte et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons)
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules ni de consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament ...)
- Respect de l'horaire de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code
- Interdiction d'utiliser le téléphone portable et les appareils de musique pendant les séances de code
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Interdiction de parler pendant les séances de code

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion **DEFINITIVE** de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool et de la drogue.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Art. 3 : Toute leçon non décommandée 48h à l'avance (2 jours ouvrables) sera considérée due sauf cas force majeure dûment justifié.

Art. 4 : Les comptes élèves doivent être soldés 48h avant l'examen pratique. En cas de non- respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter à une date ultérieure.

Art. 5 : Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 5 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas force majeure dûment justifié.

Art. 6 : Tous candidats désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Art. 7 : Une date d'examen pour l'épreuve pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre compétences de formation.

Art. 8 : La présentation aux examens pratique est conditionnée par le nombre de places attribuées à l'établissement.

LA FORMATION ET LES EPREUVES

Art.10 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heure et formation nécessaire aux candidats est établie. Ce volume n'est pas **DEFINITIF**, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de la régularité.

Art.11 : En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés

Art.12 : Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité, en cours de validité.